

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 3 juin 2014

Présents : Pascal Salanié, Pascal Pavan, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne, Pierre Vatin, Francine Vielmon

Point n°1 : Procurations La Poste.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de donner procuration à des élus afin de retenir les plis recommandés à la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que procuration sera donné à Pascal PAVAN et Christiane VERDIER afin de retirer les procurations à la Poste et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 : Délégation d'attributions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité, pour de dernier, d'attribuer délégation au Maire d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Afin de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal pour la gestion des affaires courantes, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les attributions suivantes au Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le cadre des Marchés de Procédures Adaptées au sens du Code des marchés publics et dans la limite d'un montant de 20 000.00 € HT.
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- D'intenter, au nom du Conseil Municipal, les actions en justice en matière de contentieux ou de protection du personnel, préjudice ou effraction sur les biens meubles et immeubles et défendre le Conseil Municipal dans toutes les actions qui pourraient être intentées contre lui.

Il est précisé que Monsieur Le Maire ne peut, en aucun cas, déléguer les dites fonction. Par ailleurs, communication sera faite auprès du Conseil, des différents engagements menés dans

le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces délégations d'attribution et mandate Monsieur le Maire pour les mettre en œuvre ainsi que pour signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 : PEDT (Projet Educatif du Territoire du RPI)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'application de la réforme de l'Aménagement du Rythmes Scolaires incombe à chaque commune, en cohérence avec le champ de compétence communal

Il rappelle la définition du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) qui s'appuie sur une démarche de concertation initiée en février 2013 suite à l'application de la loi modifiant les rythmes scolaires dans les écoles élémentaires.

Une réflexion a été menée avec les enseignants des trois écoles concernées, les élus des quatre communes du RPI (Milhac, Angras-Nozac, Rouffilhac, St Cirq Madelon), les animatrices de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Ruche » et les parents d'élèves élus au conseil d'école.

Des réunions se sont déroulées les 21 février 2013 pour décider de la date de mise en œuvre de cette réforme sur le RPI ; le 24 septembre 2013 pour lancer la réflexion ; le 5 novembre 2013 pour arrêter l'organisation des temps scolaires et des temps périscolaires ; le 28 janvier 2014 pour définir les orientations du PEDT et le 25 février 2014 pour valider le PEDT et le coût de sa mise en œuvre.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à la majorité :

- décide d'approuver le Projet Educatif Du Territoire du RPI.
- Retient la gestion par la MJC qui, pour un coût similaire, garanti le fonctionnement du service .

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 4 : Vente terrain LASSERRE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur LASSERRE Sébastien a émis la volonté d'acquérir un terrain communal au lieu-dit « Fontvieille ».

En date du 31 mars 2014, un document d'arpentage a été signé par la Commune afin d'effectuer une division parcellaire. Monsieur Sébastien LASSERRE se porte donc acquéreur des parcelles D 476 et D 474 d'une superficie totale de 471 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le prix de vente sera de 1.00 €/m². Il désigne Monsieur Pascal PAVAN, 1^{er} adjoint au Maire pour signer l'acte administratif de vente avec Monsieur Sébastien LASSERRE et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 5 : Délégation fonction Gestion Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de statuer sur l'organisation de la gestion de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Monsieur Guillaume MIARD est chargé de la gestion de la salle des fêtes. Il effectuera le suivi des locations (réservations, états de lieux, règlements). Il effectuera aussi le suivi de l'entretien du local et des normes de sécurité pour l'accueil du public. De plus, il signera les bons de commande liés aux fournitures nécessaires pour la salle et les bons de commande d'équipements après avis du Maire.

Titulaire de cette délégation, M. Guillaume MIARD percevra une indemnité sur la base de 1.5 % de l'indice 1015 (pour la durée du mandat) à compter du 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 6 : Délégation fonction Sécurité et accessibilité de la Commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de statuer sur une délégation de fonction concernant la sécurité et l'accessibilité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Madame Nelly ESPAGNAT est chargée du suivi de l'organisation des équipements de sécurité sur la commune. Elle est chargée de la mise en œuvre des relations et conventions pour l'accès à l'eau pour l'incendie. Elle effectue le suivi des bouches à incendie.

Elle est chargée de la mise en place et de l'archivage des documents de la commune concernant les aspects de sécurité : DDRM, DICRIM, Plan Communal de Sauvegarde, PPRM,....

Elle est chargée des problèmes d'accessibilité des locaux communaux.

Titulaire de cette délégation, Mme Nelly ESPAGNAT percevra une indemnité sur la base de 1.5 % de l'indice 1015 (pour la durée du mandat) à compter du 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 7 : Délégation fonction du suivi du petit entretien des équipements publics

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de statuer sur suivi du petit entretien des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Monsieur Pierre VATIN sera chargé suivi du petit entretien des équipements et bâtiments publics. Il évaluera les travaux à réaliser, signera les bons de commande des fournitures nécessaires et/ou décidera des interventions à effectuer après avis du Maire.

Titulaire de cette délégation, M. Pierre VATIN percevra une indemnité sur la base de 1.5 % de l'indice 1015 (pour la durée du mandat) à compter du 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0